



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

VENDREDI 30 JUIN 2017

LA FAUSSE DISPARITION DES SACS EN PLASTIQUE A USAGE UNIQUE

Tandis que la Journée mondiale sans sac plastique se tiendra lundi 3 juillet, France Nature Environnement s'interroge sur le bilan des interdictions françaises mises en œuvre depuis 1 an dans les lieux de distribution. Loin d'avoir disparu de nos commerces, nos anciens sacs en plastique sont progressivement remplacés par de nouveaux, plus épais ou bien composés de bioplastiques... Difficile de se débarrasser de ces emballages jetables, dont les impacts environnementaux restent problématiques.

La fin du « tout jetable », une nécessité environnementale

Plus de **100 milliards** de sacs en plastique sont consommés chaque année en Europe alors que leur durée d'utilisation n'excède généralement pas plus d'une quinzaine de minutes. Ces sacs terminent bien souvent leur vie en décharge ou dans des incinérateurs et une partie non négligeable se retrouve dans la nature. Ils contaminent ainsi les milieux marins et terrestres pendant des siècles et causent la mort prématurée d'oiseaux, tortues, baleines et autres espèces animales. En se dégradant, les fragments de sacs en plastique relâchent aussi des substances polluantes qui intoxiquent toute la chaîne alimentaire et se retrouvent dans nos assiettes.

Pour **Héloïse Gaborel, chargée de mission prévention des déchets au sein de FNE** « la Journée mondiale sans sac plastique est l'occasion de rappeler que des alternatives existent pour nous passer de ces emballages à usage unique, comme les sacs cabas ou les [sacs à vrac réutilisables](#). Partout, des citoyens et des ONG se mobilisent pour mettre fin à la pollution du tout jetable et privilégier des solutions durables, comme le montre la campagne internationale [« Break Free From Plastic »](#) que France Nature Environnement soutient aux côtés d'autres associations du monde entier ».

Mais pourquoi trouve-t-on encore des sacs en plastique dans les commerces ?

Plusieurs mesures de restrictions ont été prises par l'Etat afin de limiter la commercialisation de sacs à usage unique en plastique. Depuis le 1^{er} juillet 2016, seuls des sacs plastique réutilisables, d'une épaisseur de plus de 50 microns, ou composés d'autres matières que le plastique (papier, tissu...) peuvent être distribués en caisse. Et depuis le 1^{er} janvier 2017, cette interdiction s'applique aussi aux autres sacs mis à disposition dans les lieux de vente (rayons fruits et légumes, fromagerie, boucherie...). Pour ces derniers, seuls restent autorisés les sacs en



plastiques compostables en compostage domestique et biosourcés, avec une teneur minimale en matière végétale qui augmente dans le temps¹, le reste provenant toujours de dérivés du pétrole.

En définitive, les sacs en plastique sont donc toujours présents et aucune étude ne montre que leur distribution aurait été significativement réduite depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation.

Le développement des sacs en bioplastiques, une tendance problématique

Selon les estimations des industriels, les bioplastiques² pourraient connaître une croissance de 50% au cours des 5 prochaines années. Cette tendance n'est pas sans soulever des interrogations d'un point de vue environnemental. Au niveau de la production, les plastiques biosourcés nécessitent des matières végétales dont les modes de culture sont parfois très impactants (utilisation d'engrais, de pesticides...) et qui concurrencent la production d'aliments. Par ailleurs, tous les sacs biosourcés ne sont pas nécessairement biodégradables et compostables, ce qui aboutit à des messages inintelligibles pour les consommateurs qui sont **complètement perdus dans les terminologies**. Enfin, la plupart des déchets d'emballages en bioplastiques ne sont pas valorisés dans des filières de recyclage, ce qui limite encore davantage leur intérêt.

*« Il semble peu probable que le recours croissant aux bioplastiques ait permis de réduire la quantité de sacs à usage unique distribués sur les lieux de vente. On ne fait finalement que déplacer le problème en remplaçant un sac par un autre, sans que la réduction des impacts écologiques de leur fabrication et de leur fin de vie ne soit garantie. Une grande partie des bioplastiques compostables n'est pas effectivement compostée à l'heure actuelle, faute d'une conception adaptée et de systèmes de collecte séparée effectifs. Les débouchés pour les bioplastiques qui ont réussi à être valorisés restent quant à eux très limités. Cela reste problématique alors que des interdictions similaires entreront bientôt en vigueur pour d'autres articles jetables comme la vaisselle³ », précise **Nathalie Villermet, responsable du réseau prévention et gestion des déchets de FNE.***

France Nature Environnement est la fédération française des associations de protection de la nature et de l'environnement. C'est la porte-parole d'un mouvement de 3500 associations, regroupées au sein de 73 organisations adhérentes, présentes sur tout le territoire français, en métropole et outre-mer. Retrouvez-nous sur fne.asso.fr, Facebook et Twitter (@FNEasso).

¹ La teneur minimale exigée en matière végétale est de 30% en 2017, 40% en 2018, 50% en 2020 et 60% en 2025. Source : [Décret n°2016-379 du 30 mars 2016 relatif aux modalités de mise en œuvre de la limitation des sacs en matières plastiques à usage unique](#)

² Les bioplastiques désignent des plastiques biosourcés, issus de ressources d'origine végétale et/ou des plastiques biodégradables, pouvant se décomposer par un processus biologique. Certains bioplastiques sont à la fois biosourcés et biodégradables mais tous les bioplastiques ne sont pas forcément biodégradables.

³ À partir de 2020, la mise à disposition de gobelets, verres et assiettes jetables de cuisine pour la table en matières plastiques sera limitée. Seuls les articles compostables en compostage domestique et constitués, pour tout ou partie, de matières biosourcées pourront continuer à être distribués à titre onéreux ou gratuit. La teneur minimale biosourcée exigée est de 50% en 2020 et de 60% en 2025. Source : [Décret n°2016-1170 du 30 août 2016 relatif aux modalités de mise en œuvre de la limitation des gobelets, verres et assiettes jetables en matière plastique](#)